

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
-----  
ARRONDISSEMENT  
de PONTARLIER  
-----  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de **HAUTERIVE LA FRESSE 25303**  
N° Code Postal **25650** le  
Bureau Distributeur **HAUTERIVE LA FRESSE**

Envoyé en préfecture le 10/10/2017  
Reçu en préfecture le 10/10/2017  
ID : 025 212503031 20171006 212017-DE



-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
*Séance du 5 octobre 2017*

L'an deux mille dix-sept  
Le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **HAUTERIVE LA FRESSE** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DORNIER Gilbert, Maire.

**Étaient présents** : MM BARRAND, CORDIER, DORNIER, GIRARDET, JACQUET PIERROULET P, JACQUET PIERROULET C., LOCATELLI, MAIRE, MERCET, TROCCIN, VERNET.

**Absent** : Néant

Madame LOCATELLI Claudine a été nommée secrétaire.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

**APPROBATION D'ELABORATION DU PROJET DU PLU :**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**Vu** l'article L.174-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Hauterive-la-Fresse en date du **4 septembre 2014**, prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Hauterive-la-Fresse en date du 9 février 2017 arrêtant le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du P.L.U. ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AR2017-08 en date du 9 mai 2017 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 9 juin 2017 au 10 juillet 2017 ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2017 ;

**Vu** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêt du projet de P.L.U., les personnes publiques associées ont été consultées.

Il rappelle également que suite à l'enquête publique, une réunion s'est tenue le 29 août 2017 en mairie, en présence de la DDT, de l'Agence Foncière, de la Chambre d'Agriculture, des élus et du bureau d'études Initiative A. & D. : cette réunion a permis d'analyser les avis et demandes des personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur et d'acter les modifications à apporter au P.L.U. suite à l'enquête publique. Un compte-rendu a été établi suite à cette réunion.

**Considérant** que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, et du rapport du commissaire enquêteur.; ces modifications sont listées ci-dessous. Elles ne remettent pas en cause le PADD et permettent notamment de lever les 2 réserves du commissaire enquêteur.

- Modifications du document graphique du règlement.

. La construction située sur la parcelle A49 au Mont d'Hauterive n'est plus répertoriée en bâtiment agricole.

. La légende des documents graphiques du règlement est complétée par

**Nombre de conseillers**

- En exercice	: 11
- Présents	: 11
- Votants	: 11
- Ayant donné procuration	: 0
- Absent excusés	: 0
- Absente non excusée	: 0

**Date de convocation :**  
25 septembre 2017

**Date d'affichage :**  
10 octobre 2017

**OBJET :**

<b>Approbation du projet d'élaboration du PLU</b>
<b>N°31-2017</b>

*Résultat du Vote*

- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstention :	1

*Certifie le caractère  
exécutoire de cette  
délibération transmise  
par télétransmission à la  
Sous-Préfecture le*

*10-10-2017*

l'intégralité de l'alinéa 2 de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme qui concerne les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination.

. La date d'approbation du PPRI est corrigée sur la légende des documents graphiques du règlement.

- Modifications du document écrit du règlement.

- . Le paragraphe « vocation de la zone » de la zone A est complétée par l'intégralité de l'alinéa 2 de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme qui concerne les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination.
- . Dans l'article A2 la phrase « si elles sont implantées à 100 m au maximum des bâtiments principaux d'exploitation » est remplacée par « si elles sont implantées au plus près et à 100 m au maximum des bâtiments principaux d'exploitation ».

- Modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- . Le PADD est complété par une phrase concernant les réseaux d'énergie indiquant qu'aucune orientation ni action n'est engagée sur ce thème. Les orientations du PADD restent donc inchangées.
- . Les articles du code de l'urbanisme sont actualisés.

- Modifications du rapport de présentation :

Cette pièce est complétée en intégrant, expliquant et justifiant les modifications expliquées ci-dessus, et en intégrant les modifications actées par le compte-rendu du 29 août 2017, et notamment les points suivants :

- . Un paragraphe concernant la compatibilité du PLU avec le SAGE est ajouté.
- . Des compléments sont apportés sur les captages présents sur Hauterive-la-Fresse et qui alimentent les communes voisines.
- . La note zone humide sera complétée par des relevés de végétation.
- . La carte du réseau hydrographique sera rendue plus lisible.
- . La carte des sites Natura 2000 et le paragraphe sur l'impact du PLU sur le site Natura 2000 sont complétés.
- . La carte des itinéraires de promenade fournie par le CD25 est ajoutée.

- Modifications des pièces annexes.

- . La pièce 5.1.2 est mise à jour avec le nouveau plan fourni par l'Etat.
- . La pièce 5.1.3 est mise à jour avec le PPRI approuvé.

- Le DPU est mis en place sur toutes les nouvelles zones « U » et « AU ».

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal (10 voix pour, le Maire ne participe pas au vote) :**

**DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée à la Sous-Préfecture de Pontarlier.

En application des articles L.153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hauterive-la-Fresse aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune : hauterive-la-fresse.fr, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Pontarlier, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Gilbert DORNIER



